

FORMATION POST PERMIS

OBJECTIF

Depuis le 1er janvier 2019, la formation post-permis permet **aux conducteurs novices de réduire leur période probatoire*** :

- Dans le cas d'une formation en **AAC (Conduite accompagnée)**, la période probatoire de 2 ans est ramenée à **18 mois** avec la formation post permis
- Dans le cas d'une formation **traditionnelle** ou en **conduite supervisée (CS)**, la période probatoire de 3 ans est ramenée à **2 ans** avec la formation post permis.

La période probatoire correspond au **délai nécessaire pour acquérir les 12 points sur le permis de conduire (6 points sont attribués à l'obtention du permis).*

POUR QUI ?

Elle concerne les permis ayant été obtenus un premier permis de conduire voiture ou moto.

QUAND EFFECTUER LA FORMATION ?

Après 6 mois et avant 12 mois de permis (ou entre 18,5 ans et 19 ans pour ceux qui ont eu leur permis avant 18 ans).

La formation n'est possible que si **vous n'avez perdu aucun point** depuis l'obtention de votre permis.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation complémentaire post-permis de 7 heures est dispensée dans les auto-écoles labellisées par un enseignant habilité et se déroule sur 2 demies journées consécutives.

C'est une formation collective de 6 à 12 participants qui vise à "améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes" et "rendre le déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables".

Une attestation de suivi de formation est établie et délivrée par l'école de conduite à l'issue de la journée de formation. Les démarches ANTS seront réalisées par l'auto école.

Le programme de formation est disponible auprès du secrétariat sur demande.



Centre commercial d'Acosta, 78410 AUBERGENVILLE

Tel : 01.30.95.74.13

Mail : contact@eole-formations.com